

# Document de circulation

Nom transporteur : .....	N° transporteur <sup>1</sup>	_____	N° Véhicule <sup>2</sup>	_____
CHARGEMENT (Date et heure) : .....	DECHARGEMENT (Date et heure) : .....			
Camion vide <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Camion vide <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>			
Signature du transporteur :	Signature du transporteur :			

DEPART		
<input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op. Commerciaux <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché		
N° Exploitation <sup>6</sup> ou N° SIREN <sup>7</sup>	_____ _____	
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom		
Adresse exploitation Code Postal Commune		
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		

ARRIVEE <sup>5</sup>		
<input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op Commerciaux <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir <input type="checkbox"/> Particulier		
N° Exploitation <sup>6</sup> ou N° Abattoir ou N° SIREN <sup>7</sup>	_____ _____	
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom		
Adresse exploitation <sup>8</sup> Code Postal Commune		
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		
Nb de morts transports		

**INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT<sup>9</sup>** (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas)

**AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE<sup>10</sup> : Indicatif(s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif<sup>11</sup>**

Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre

**REPRODUCTEURS ET REFORMES<sup>12</sup> : Numéros nationaux d'identification complets des animaux<sup>13</sup>**

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel
1	13	25	37
2	14	26	38
3	15	27	39
4	16	28	40
5	17	29	41
6	18	30	42
7	19	31	43
8	20	32	44
9	21	33	45
10	22	34	46
11	23	35	47
12	24	36	48

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile)<sup>16</sup> :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié<sup>16</sup> à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

**Détenteur de départ<sup>14</sup>** : j'atteste que les informations sont exactes.  
Signature :

**Détenteur d'arrivée<sup>15</sup>** : j'atteste que les informations sont exactes.  
Signature :

**La signature ou le cachet<sup>15</sup> sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.**

# Notice explicative pour remplir le document de circulation

1 Numéro attribué par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

2 Numéro d'immatriculation du véhicule ou de la partie de véhicule contenant les animaux

3 Cocher cette case si c'est le premier chargement

4 Cocher cette case si c'est le dernier déchargement

5 Si l'exploitation d'arrivée n'est pas connue du détenteur de départ, celui-ci indique alors dans la case « ARRIVEE » les informations concernant le détenteur à qui il cède ses animaux (au minimum raison sociale, ville et n° SIREN).

6 Numéro à 8 chiffres attribué par l'EdE (ne pas renseigner si la case « opérateur commercial » a été cochée)

7 Numéro à renseigner dans le seul cas où le n° d'exploitation n'est pas utilisé (case « opérateur commercial » cochée)

8 Renseigner l'adresse du détenteur si celle de l'exploitation n'est pas connue

9 Les informations de cette rubrique sont à renseigner de façon obligatoire seulement si le détenteur de départ et/ou le détenteur d'arrivée est un éleveur. En effet, les indicatifs de marquage des animaux dérogatoires et les numéros nationaux d'identification complets n'ont pas l'obligation de figurer sur le document de circulation pour les opérateurs de l'aval (marché, centre commerciaux, abattoirs). Par contre, il existe une obligation concernant la notification de ces informations.

10 Cette rubrique concerne les animaux de boucherie dérogatoires, à savoir les animaux destinés à être abattus sur le territoire national avant l'âge de douze mois soit directement, soit après passage dans un centre de rassemblement agréé, un marché ou un centre d'engraissement. Par simplification, l'expression « agneaux/chevreaux de boucherie » est utilisée

11 Pour les animaux de boucherie dérogatoires (dits « agneaux/chevreaux de boucherie »), il est obligatoire de renseigner pour chaque lot d'animaux ayant le même indicatif de marquage le nombre d'animaux constituant le lot ainsi que l'indicatif de marquage. L'indicatif de marquage est constitué des 6 premiers chiffres figurant sur les moyens d'identification des animaux (il s'agit des 6 premiers chiffres du numéro national d'identification de l'animal).

Il est important de noter qu'il est possible de renseigner pour les « agneaux/chevreaux de boucherie » les numéros nationaux d'identification complets des animaux mais cela est facultatif.

12 Cette rubrique concerne les animaux non dérogatoires, à savoir les animaux qui ne sont pas destinés à être abattus sur le territoire national avant l'âge de douze mois soit directement, soit après passage dans un centre de rassemblement agréé, un marché ou un centre d'engraissement. Par simplification, l'expression « reproducteurs et réformes » est utilisée.

13 Pour les animaux nés en France après le 9 juillet 2005, le numéro national d'identification complet est constitué du code pays et de 11 chiffres :

- en cas de lecture visuelle, le code pays de naissance (FR pour la France) + le numéro à 11 chiffres
- en cas de lecture électronique, le code numérique à 3 chiffres du pays de naissance (250 pour la France) + 0 + le numéro à 11 chiffres (pour les animaux nés en France)

Pour les animaux nés dans un autre Etat membre de l'Union Européenne après le 9 juillet 2005, le numéro national d'identification complet est constitué :

- en cas de lecture visuelle, le code pays de naissance à deux lettres + le numéro à 12 chiffres maximum
- en cas de lecture électronique, le code à 3 chiffres ISO 3166 (code pays) + le numéro à 12 chiffres maximum.

Pour les animaux nés en France avant le 9 juillet 2005, le numéro national d'identification est constitué du code pays + selon les cas de 12 ou 13 chiffres. Si l'animal né avant le 9 juillet 2005 est identifié à l'aide d'une boucle de remplacement saumon, il convient de reporter : le code FR + Numéro à 8 chiffres + R + numéro d'ordre à 3 chiffres.

14 L'apposition d'un cachet est autorisée pour les marchés.

15 L'apposition d'un cachet est autorisée pour les marchés et les abattoirs.